

extrait fermenté d'orties**première suisse pour les orties de la Ville de Lausanne**

A l'heure où l'extrait fermenté d'orties est toujours sur la sellette dans la plupart des pays européens, une macération lausannoise élaborée au cimetière du Bois-de-Vaux est aujourd'hui officiellement homologuée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), constituant une première suisse. Le produit est en vente dans les magasins de fleurs des cimetières lausannois et dans les plantages jusqu'à épuisement des stocks. Cette action s'inscrit dans la volonté municipale de promouvoir la nature en ville.

une première homologation à l'échelle nationale

Utilisé depuis la nuit des temps, l'extrait fermenté d'orties, ou purin d'orties, est considéré comme un produit indispensable par tout jardinier bio. Or, la vente de ce produit 100% naturel n'est légalement pas clairement définie en Europe.

Rendue possible grâce à l'Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaire (OPPh, RS 961.161) permettant la facilitation de l'homologation des substances de base, une demande d'homologation d'extrait fermenté d'ortie a été déposée à l'OFAG par la Ville de Lausanne au printemps 2013. La confirmation d'inscription du produit dans l'ordonnance sur les produits phytosanitaires a été délivrée en été 2014 permettant sa production et sa commercialisation au printemps 2015. La porte est ainsi largement ouverte au développement et à la vente d'autres extraits fermentés de plantes dans la philosophie d'une culture naturelle.

eau de pluie et orties

Après une première série d'essais concluants au printemps 2012, l'extrait fermenté d'orties est aujourd'hui intégralement préparé au sein du service des parcs et domaines de la Ville. Les jeunes pousses sont cueillies à l'orée des bois de la Vallée de la Jeunesse pour être ensuite plongées à hauteur d'un kilo dans 10 litres d'eau de pluie locale récupérée au cimetière du Bois de Vaux.

La solution est largement utilisée dans les espaces verts avec d'excellents résultats sur les végétaux. Produit local pour une utilisation globale, il représente un palliatif aux traitements chimiques et un atout complémentaire dans la philosophie de l'entretien écologique différencié, en parfaite adéquation avec le concept de nature en ville.

Non toxique, l'extrait fermenté d'orties est un stimulant phytosanitaire qui permet la régénération de la flore bactérienne du sol. C'est à la fois un activateur de croissance, un stimulant des défenses immunitaires des plantes et un répulsif contre les insectes nuisibles.

vente aux magasins des cimetières

Environ 250 litres d'extrait fermenté d'orties millésimés 2015 sont commercialisés depuis le 1^{er} mai jusqu'à épuisement du stock dans les magasins de fleurs des cimetières, en flaconnage d'un litre, vendus au prix unitaire de 2.50 francs. L'extrait doit être utilisé en dilution à raison d'un litre pour dix litres d'eau ou en pulvérisation à un dosage de 5%. Les mois de mai et de juin représentent la période faste pour son utilisation, particulièrement propice aux potagers et aux légumes. Le produit se garde un an, à l'abri de la lumière. L'extrait fermenté d'orties est également proposé à la vente auprès des planteurs à l'occasion d'ateliers de sensibilisation au jardinage biologique organisé chaque année dans les plantages lausannois. Le personnel communal des cimetières se tient volontiers à disposition du public pour informer plus largement les personnes intéressées.

La direction des finances et du patrimoine vert

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Didier Perret, chef de l'unité Gestion des sols et des végétaux, 021 315 57 62**

Lausanne, le 18 mai 2015